

Annexe 4

Subvention prévention risques ergonomiques Cahiers des charges techniques Version 21 octobre 2024

Equipements de transfert :

- Lève-personnes sur rails (configuration en H) en établissements sanitaires ou médico-sociaux, avec moteurs et harnais Page 2
- Potences de levage fixes Page 3
- Portiques et ponts roulants – tonnage limité à 2 T Page 4
- Palonniers, préhenseurs, tubes de levage Page 5
- Monte-charges pour les secteurs déménagement, restauration/métiers de bouche, et construction Page 6

Equipements roulants :

- Transpalette électriques Page 10
- Tracteurs pousseurs et timons électriques, roues motorisées, diables monte-escaliers électriques, brouettes électriques Page 11

Plans de travail réglables en hauteur :

- Tables élévatrices motorisées Page 13
- Plateformes à maçonner Page 16
- Recettes à matériaux Page 18

Equipements spécifiques :

- Filmeuses housseuses Page 19
- Ponts de carrossier pour véhicules légers Page 20
- Systèmes de bâchage / débâchage automatiques de bennes Page 21
- Auto-laveuses compactes Page 22
- Démonte-pneus et lève-roues Page 23
- Lave-verres avec osmoseur Page 24
- Bacs à shampoing et sièges de coupe à réglage électrique en coiffure Page 25
- Vitrines métiers de bouche Page 26
- Rails de manutention de carcasses de viande Page 27

Lève-personnes sur rails (configuration en H) en établissements sanitaires ou médico-sociaux, avec moteurs et harnais

Equipements financés

Les équipements financés concernent exclusivement les établissements sanitaires et médico-sociaux :

- Des rails de transfert exclusivement en configuration en H ;
- Des moteurs associés aux rails, qu'ils soient fixes, décrochables, ou débrochables (les modèles nomades et portables sont exclus) ;
- Des harnais associés aux rails.

Les rails, les moteurs et les harnais peuvent être financés indépendamment.

Les moteurs financés seuls et les harnais financés seuls peuvent être associés à tout type de rails (configuration en H, configuration en L, ...).

Les accessoires (par exemple : peson) sont exclus du financement.

Les lève-personnes mobiles (par exemple : sur roulettes) sont exclus du financement.

Conception / Fonctionnalités

Les rails de transfert doivent être neufs et conformes à la réglementation et aux normes en vigueur. Les documents suivants sont à obtenir auprès du fournisseur lors de la mise en service des lève-personnes sur rails, afin de s'assurer de la conformité technique des équipements :

- Le rapport d'essais (du fabricant) comprenant notamment les valeurs de stabilité, le résultat des essais, et tout écart par rapport au mode opératoire d'essai normalisé (décrits dans la norme NF EN ISO 10535). Les essais de résistance statique spécifient une charge de 1,5 fois la charge maximale pendant 20 minutes (harnais compris) réalisés dans chaque chambre ;
- La déclaration CE de conformité. Elle doit se référer au règlement européen (UE) 2017/745 applicable depuis le 26 mai 2021 en remplacement de la directive 93/42/CEE relative aux produits médicaux, ou à la directive machines 2006/42/CE.

Les moteurs et les harnais doivent être neufs et conformes à la réglementation et aux normes en vigueur. Ils doivent être compatibles avec les rails auxquels ils sont associés et faire l'objet d'une attestation de l'installateur.

Information / Formation / Documentation

Les salariés utilisateurs des rails de transfert devront être informés et formés à l'utilisation de ce système de transfert, conformément aux exigences des articles R.4323-1 à R.4323-4 du Code du travail (formation des salariés à inclure dans la prestation du fournisseur). Chaque formation doit être tracée par une attestation.

Aménagement / Utilisation / Maintenance

La planification de la maintenance est exigée par le Code de la santé publique à l'article L.5212 et par le Décret n° 2001-1154. Les vérifications périodiques sont précisées dans l'annexe B de la norme NF EN ISO 10535.

Ces vérifications périodiques sont à la charge de l'utilisateur et doivent être réalisées au moins une fois par an (examen visuel et essais sur un cycle de levage à charge maximale). Les éléments de soutien du corps doivent, quant à eux, faire l'objet d'une vérification au moins deux fois par an.

En synthèse : l'utilisateur devra s'assurer de la conformité de l'équipement au regard de la réglementation et des normes applicables pour la conception, ainsi que des prérogatives qui s'imposent pour l'installation et l'utilisation de l'équipement.

Attestation pour le financement d'équipements à compléter par le fournisseur

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Fonction :

Raison sociale :

Siret :

atteste que l'équipement suivant (selon l'intitulé du cahier des charges Assurance Maladie - Risques professionnels) :

.....

est conforme à l'ensemble des données techniques du cahier des charges Assurance Maladie - Risques professionnels pour la partie Conception / Fonctionnalités.

Ce document est accessible sur le site ameli.fr/entreprise dans la section " Subvention Prévention des risques ergonomiques " (et en annexe 4 des conditions d'attribution).

Toute fausse déclaration est passible de sanctions et du non-paiement de l'aide ou de son remboursement.

Fait à le

Signature obligatoire et cachet
du fournisseur

Carsat

FIPU => actions de prévention

Denis demande carsat

mettre en relation avec

- Lift Top => Table électrique

- ADELVA

- SERVEN

- COXXI

- TENNANT

Potences de levage fixes

Equipements financés

Les équipements financés sont des potences de levage fixes : soit des potences murales, soit des potences sur fût avec ancrage au sol.

Les palonniers / préhenseurs / tubes de levage considérés comme des accessoires associés aux potences peuvent aussi être financés.

Les potences / mini-grues dédiées au chargement/déchargement des VUL (véhicules utilitaires légers), d'une capacité de levage inférieure à 1 tonne, munies d'un palan électrique ou d'un support de levée électrique sont également financées.

Conception / Fonctionnalités

La potence de levage doit :

- Etre neuve et conforme à la réglementation et aux normes en vigueur ;
- Être équipée d'un tube de levage ou équipée d'un palan électrique, muni d'une fin de course haut et bas, dont la commande peut-être une radiocommande ou une boîte à boutons, avec un arrêt d'urgence sur cette boîte, et sur ou à proximité de la potence.

Information / Formation / Documentation

Les salariés utilisateurs de la potence devront avoir été informés et formés à l'utilisation de l'équipement en sécurité (formation à inclure dans la prestation du fournisseur). Chaque formation doit être tracée par une attestation.

Aménagement / Utilisation / Maintenance

L'utilisateur devra respecter les termes de l'arrêté du 1^{er} mars 2004 relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage (mise en service, vérification périodique).

L'entretien est assuré via un contrat de maintenance avec le fournisseur ou par toute personne compétente.

En synthèse : l'utilisateur devra s'assurer de la conformité de l'équipement au regard de la réglementation et des normes applicables pour la conception, ainsi que des prérogatives qui s'imposent pour l'installation et l'utilisation de l'équipement (adéquation aux besoins et aux charges soulevées).

Portiques et ponts roulants – tonnage limité à 2 T

Equipements financés

Les équipements financés sont des portiques fixes ou mobiles, des ponts roulants, des poutres roulantes suspendues, d'une capacité / charge maximale utile (CMU) inférieure ou égale à 2 tonnes.

Les palonniers /préhenseurs / tubes de levage considérés comme des accessoires associés aux portiques / ponts roulants / poutres roulantes peuvent également être financés.

Conception / Fonctionnalités

Le portique / pont roulant / poutre roulante suspendue doit être neuf et conforme à la réglementation et aux normes en vigueur.

Lorsque l'équipement est équipé d'un palan, celui-ci sera électrique, muni d'une fin de course haut et bas, dont la commande peut être une radiocommande ou une boîte à boutons, avec un arrêt d'urgence sur cette boîte et sur le portique.

En outre, le portique mobile sur roulettes doit :

- Être réglable en hauteur dès lors que la configuration de la zone de travail (passage de porte par exemple) et que les charges à soulever et/ou à déplacer, nécessitent cette option ;
- Être muni de 4 roulettes pivotantes dont 2 avec freins de blocage, permettant un déplacement à vide ou en charge (en respectant les indications de la notice d'utilisation) ;
- Être motorisé en cas de déplacements réguliers avec charge, tout en évaluant l'ensemble des risques liés à ces déplacements et en s'assurant que la charge à déplacer soit toujours en position basse.

Information / Formation / Documentation

Les salariés utilisateurs du portique/ pont roulant / poutre roulante suspendue, devront avoir été informés et formés à l'utilisation de l'équipement en sécurité (formation à inclure dans la prestation du fournisseur). Chaque formation doit être tracée par une attestation.

Pour les portiques, ponts roulants motorisés, poutres roulantes suspendues motorisés, l'employeur devra délivrer une autorisation de conduite pour les salariés concernés, faisant suite à la délivrance d'une aptitude médicale par le médecin du travail et à une formation spécifique avec une évaluation de type CACES ® R484 ou équivalente.

Aménagement / Utilisation / Maintenance

L'utilisateur devra respecter les termes de l'arrêté du 1^{er} mars 2004 relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage (mise en service, vérification périodique)

L'entretien est assuré via un contrat de maintenance avec le fournisseur ou par toute personne compétente.

La zone de circulation du portique mobile est aménagée sans obstacle et sans pente.

En synthèse : l'utilisateur devra s'assurer de la conformité de l'équipement au regard de la réglementation et des normes applicables pour la conception, ainsi que des prérogatives qui s'imposent pour l'installation et l'utilisation de l'équipement (adéquation aux besoins et aux charges soulevées). Il doit aussi s'assurer que les structures supports (sol, murs) et les types de fixation sont en adéquation et compatibles avec la charge totale (charge portée + charge matériel).

Monte-charges

Equipements financés

Les équipements financés concernent exclusivement les secteurs d'activité suivants :

- Le secteur du déménagement,
- Les secteurs de la restauration et des métiers de bouche,
- Le secteur de la construction.

1/ Monte-meubles – secteur déménagement

Conception / Fonctionnalités

Précision : l'aide financière exclut les équipements transportant des personnes

Le monte-meubles doit :

- Être neuf et conçu conformément aux normes en vigueur ;
- Être adapté à la hauteur de levée, à son positionnement, la nature, le volume et le poids des charges à transporter ;
- Incorporer sur le chariot un dispositif antichute en cas de rupture du câble d'entraînement et un limiteur de charge à la montée ;
- Indiquer de façon visible sur l'équipement, le poids maximum en charge du monte-meubles ;
- Être équipé des dispositifs nécessaires à sa stabilisation par rapport au sol et à la façade : stabilisateurs, cales, plaques de répartition, crochets d'arrimage et roues d'appui en façade ;
- Disposer d'un plateau caisse à meuble permettant d'utiliser des moyens d'arrimage du chargement non amovibles et en bon état, avec ridelles relevables sur 3 côtés ;
- Disposer d'un plateau de nacelle de déménagement pivotant et coulissant pour favoriser le transfert par glissement des objets à l'étage.

Point d'attention sur le bruit : il convient de privilégier les équipements munis d'un moteur électrique ou d'un capot d'insonorisation sur le moteur, de commandes à l'extérieur, d'un ralenti moteur lorsque les opérations de montée ou descente du plateau n'ont pas lieu. Il convient aussi de prévoir les EPI adaptés au poste de commande et d'en informer les opérateurs.

Information / Formation / Documentation

L'installateur doit fournir :

- Le manuel d'instructions, donnant les informations nécessaires pour l'utilisation, la maintenance et les vérifications périodiques du monte-meubles ;
- Le registre donnant les caractéristiques techniques du monte-meubles et servant à conserver les rapports des vérifications périodiques ;
- Le rapport de vérification et essais avant la mise en service.

La formation à l'installation et à l'utilisation de l'équipement en sécurité doit être incluse dans la prestation du fournisseur et être en conformité avec la recommandation R 458. Chaque formation doit être tracée par une attestation.

Aménagement / Utilisation / Maintenance

Le poste de commandes fixe doit être disposé de telle façon que le conducteur puisse suivre des yeux toutes les manœuvres effectuées. L'utilisation d'une télécommande déportée permet au conducteur d'être à distance de la circulation et du plateau pour éviter les chutes d'objets et d'avoir une vue d'ensemble sur les opérations.

L'utilisateur devra respecter les termes de l'arrêté du 1^{er} mars 2004 relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage (mise en service, vérification périodique)

Palonniers, préhenseurs, tubes de levage

Equipements financés

Cette offre prend en charge tout type de palonniers, et de préhenseurs (pneumatique, électrique, à ventouse, magnétique), tubes de levage, dans tous les secteurs d'activité, que l'opérateur utilise un boîtier de commande à distance ou qu'il manipule/guide directement les charges.

Le financement d'un palonnier, préhenseur, ou tube de levage, peut être combiné avec le financement d'une potence, d'un portique, d'un pont roulant ou d'un transpalette électrique. Dans ce cas, il convient de respecter le cahier des charges de chaque équipement financé.

Important :

Un palonnier, préhenseur ou tube de levage, intégré à la conception sur un chariot manuel ou électrique à conducteur accompagnant est également finançable. Exemples : chariot palonnier à ventouses pour pose de vitrage, mini grue araignée pour pose de bordures ou de pavés, retourneur de fûts, souleveur de cartons ...

Précisions : pour les chariots tractés ou poussés manuellement, la charge déplacée sur le chariot ne doit pas excéder 360 kg (en référence à la recommandation R 478). Les chariots à énergie thermique sont exclus.

Conception / Fonctionnalités

Le palonnier, préhenseur, tube de levage doit :

- Etre neuf et conçu conformément à la réglementation et aux normes en vigueur ;
- Etre compatible techniquement et réglementairement avec la structure (potence, portique, transpalette, autre...) sur laquelle il est installé ;
- Etre adapté à l'activité, en précisant au fournisseur : la nature, les poids et dimensions des marchandises manipulées, le type d'emballage, les distances à parcourir, l'environnement de travail (caractéristiques thermiques, zones ATEX, ...).

Important : l'entreprise utilisatrice privilégiera à l'achat un équipement disposant d'un système empêchant la chute de la charge en cas de perte ou de défaillance d'énergie.

Information / Formation / Documentation

La charge maximale à l'utilisation devra être affichée sur le palonnier, préhenseur, tube de levage par le fournisseur. Les salariés utilisateurs du préhenseur devront avoir été informés et formés par le fournisseur à l'utilisation de l'équipement en sécurité (formation à inclure dans la prestation du fournisseur). Chaque formation doit être tracée par une attestation.

Important : lorsque le palonnier / préhenseur / tube de levage est associé à un portique, pont roulant ou à un transpalette électrique, l'employeur devra délivrer une autorisation de conduite pour les salariés concernés, faisant suite à la délivrance d'une aptitude médicale par le médecin du travail et à une formation spécifique avec une évaluation de type CACES ® R484 (portique, pont roulant) ou CACES ® R485 (transpalette), ou équivalente.

Aménagement / Utilisation / Maintenance

La zone d'utilisation du palonnier, préhenseur, tube de levage doit être prévue sans obstacle, avec absence de circulation d'engins et de piétons à proximité, avec éclairage adapté.

L'utilisateur devra respecter les termes de l'arrêté du 1^{er} mars 2004 relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage (mise en service, vérification périodique).

L'entretien est assuré à l'aide d'un contrat de maintenance avec le fournisseur ou par toute personne compétente.

En synthèse : l'utilisateur devra s'assurer de la conformité de l'équipement au regard de la réglementation et des normes applicables pour la conception, ainsi que des prérogatives qui s'imposent pour l'installation et l'utilisation de l'équipement.

En synthèse : l'utilisateur devra s'assurer de la conformité de l'équipement au regard de la réglementation et des normes applicables pour la conception, ainsi que des prérogatives qui s'imposent pour l'installation et l'utilisation de l'équipement.

2/ Monte-plats – secteurs restauration et métiers de bouche

Conception / Fonctionnalités

Le monte-charges ou monte-plats doit :

- Être neuf et conforme à la réglementation et aux normes en vigueur : Norme NF EN 81-31 ou norme NF EN 81-3A1 (selon taille de l'équipement) ;
- Etre de type non accompagné, c'est-à-dire sans dispositif de commande dans la cabine du monte-charges ;
- Etre équipé :
 - De portes palières de type coupe-feu ou pare-flamme ;
 - D'un détecteur de surcharge raccordé à un signal sonore et lumineux ;
 - D'un éclairage idéalement dans la cabine, a minima sur le palier.

Précisions :

- Les monte-charges peuvent être accessibles uniquement durant les phases de chargement / déchargement ;
- Les monte-charges à trappes verticales ne sont pas financés
- L'aide financière exclut les monte charges transportant des personnes.

Information / Formation / Documentation

L'installateur doit fournir :

- Le manuel d'instructions, donnant les informations nécessaires pour l'utilisation, la maintenance et les vérifications périodiques du monte-charge / monte-plat ;
- Le registre donnant les caractéristiques techniques du monte-charge / monte-plat et servant à conserver les rapports des vérifications périodiques ;
- Le rapport de vérification et essais avant la mise en service.

Aménagement / Utilisation / Maintenance

Avant la mise en service du monte-charge / monte-plat, il est nécessaire qu'une société spécialisée réalise l'ensemble des vérifications et essais nécessaires pour s'assurer du bon fonctionnement de l'appareil et de celui de l'ensemble des dispositifs de sécurité.

Il convient de prévoir :

- Pour un monte-plats : un espace dégagé devant le monte-plat d'au moins 90 cm de largeur, sans meuble ni obstacle ;
- Pour un monte-charges : un espace dégagé devant le monte-charge d'au moins 1 m en plus de la largeur de la porte et d'au moins 20 cm de chaque côté de la charge transportée.

Pour faciliter la circulation des chariots à roulettes, rolls ou transpalettes, le sol devra être plan, sans irrégularité. Les seuils seront aménagés pour être franchis sans effort. Les surfaces seront planes et les angles arrondis à l'intérieur de la cabine pour faciliter le nettoyage.

L'entretien et les vérifications périodiques sont assurés conformément au manuel d'instructions. Des contrôles périodiques seront assurés par une société spécialisée.

En synthèse : l'utilisateur devra s'assurer de la conformité de l'équipement au regard de la réglementation et des normes applicables pour la conception, ainsi que des prérogatives qui s'imposent pour l'installation et l'utilisation de l'équipement.

3/ Monte-matériaux – secteur construction

Conception / Fonctionnalités

Les équipements financés sont de 3 types :

- Soit des monte-matériaux inclinés motorisés permettant d'acheminer en hauteur (sur toiture ou via fenêtre) tout type de matériaux ou d'équipements répondant aux impératifs de nombreux métiers : couvreur, éancheur, carreleur, maçon, rénovateur, installateur ... ;
- Soit des monte-matériaux verticaux à plates-formes accessibles (monte-matériaux sur mât(s)) permettant l'approvisionnement de matériaux, d'équipements, aux différents niveaux d'un ouvrage ;
- Soit des plateformes de transport de matériaux sur mât(s) permettant l'approvisionnement de matériaux, d'équipements, ainsi que le transport éventuel de personnes accompagnantes, aux différents niveaux d'un ouvrage.

Le monte-matériaux incliné doit :

- Être neuf et conforme à la réglementation et à la normalisation en vigueur : norme EN 12158-2 (partie 2 : monte-matériaux inclinés à dispositifs porte charge non accessible)
- Être équipé d'un caisson monte-matériaux ou équipement, adapté aux nécessités du métier exercé et à la charge transportée.

Le monte matériaux vertical à plates-formes accessibles doit :

- Être neuf et conforme à la réglementation et à la normalisation en vigueur : norme EN 12158-1 (partie 1 : monte-matériaux à plates-formes accessibles).

La plateforme de transports de matériaux doit :

- Être neuve et conforme à la réglementation et à la normalisation en vigueur : norme NF EN 16719 (conception, utilisation des plateformes de transport).

Information / Formation / Documentation

L'installateur doit fournir :

- Le manuel d'instructions, donnant les informations nécessaires pour l'utilisation, la maintenance et les vérifications périodiques du monte-matériaux ou de la plateforme de transports de matériaux ;
- Le registre donnant les caractéristiques techniques de l'équipement et servant à conserver les rapports des vérifications périodiques ;
- Le rapport de vérification et essais avant la mise en service.

L'entreprise utilisatrice s'appuiera utilement sur la [recommandation R.477](#) « Mécanisation du transport vertical des personnes et des charges sur les chantiers (construction, réhabilitation, entretien d'ouvrages) » adoptée le 7 avril 2015 par le Comité technique national des industries du bâtiment et des travaux publics (CTN B).

Elle s'appuiera aussi utilement sur le guide technique « systèmes d'élévation, d'accès et de travail motorisés » publié en novembre 2016 par le SFECE (Syndicat Français de l'échafaudage, du coffrage et de l'étalement) pour connaître les enjeux et exigences réglementaires et déterminer ses besoins auprès de son fournisseur.

La formation à l'installation et à l'utilisation de l'équipement en sécurité doit être incluse dans la prestation du fournisseur. Chaque formation doit être tracée par une attestation.

Aménagement / Utilisation / Maintenance

L'espace autour du monte-matériaux ou de la plateforme de transport doit permettre d'accéder au plateau sans contrainte. Les accès vers les équipements doivent être suffisamment solides et résistants au roulage des charges. Préalablement à la mise en route, il est nécessaire d'organiser la délimitation et le balisage de son encombrement, en particulier lorsque l'équipement est installé sur la voie publique

Spécificités pour le monte-matériaux :

Le poste de commandes fixe doit être disposé de telle façon que le conducteur puisse suivre des yeux toutes les manœuvres effectuées.

Spécificités pour la plateforme de transports de matériaux :

L'installation et l'aménagement de la plateforme doivent s'inscrire dans une logique de mise en commun de moyens, telle que prévue dans les pièces des marchés de travaux.

En synthèse : l'utilisateur devra s'assurer de la conformité de l'équipement au regard de la réglementation et des normes applicables pour la conception, ainsi que des prérogatives qui s'imposent pour l'installation et l'utilisation de l'équipement. L'utilisateur devra notamment respecter les termes de l'arrêté du 1^{er} mars 2004 relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage applicables (mise en service, vérification périodique).

Transpalettes électriques

Equipements financés

Cette offre concerne uniquement les transpalettes électriques sans conducteur porté, de type compact ou à levée ergonomique.

Conception / Fonctionnalités

Le transpalette électrique, compact ou à levée ergonomique, doit :

- Être neuf et conçu conformément à la réglementation et aux normes en vigueur ;
- Être conduit en le dirigeant par un timon. Ses mécanismes de translation et de levage sont motorisés électriquement par l'intermédiaire d'une batterie ;
- Être en mesure de lever une palette de produits jusqu'à une hauteur ergonomique située entre 60 cm et 80 cm maximum (condition ne s'appliquant qu'aux modèles à levée ergonomique) ;
- Être muni d'un dispositif de protection des pieds (jupe de protection, chasse pied) afin d'éviter un quelconque coincement du pied ou choc sur le talon d'Achille lors du déplacement du chariot ;
- Être muni d'une protection des mains intégrée au niveau du timon qui disposera d'un dispositif anti-écrasement à son extrémité ;
- Disposer de l'option vitesse lente timon relevé ;
- Être équipé d'un freinage électromagnétique et d'un arrêt coup de poing ;
- Préférentiellement, être muni d'une prise à laquelle pourra se brancher un ordinateur (« valise ») permettant ainsi le diagnostic et la modification des paramètres. Le réglage du paramètre d'accélération de la translation du chariot se fera au niveau le plus bas possible.

Précision : le transpalette compact disposera d'un rayon de braquage inférieur à 1450 mm.

Information / Formation / Documentation

L'employeur devra délivrer une autorisation de conduite des transpalettes pour les salariés concernés, faisant suite à la délivrance d'une aptitude médicale par le médecin du travail et à une formation spécifique avec une évaluation de type CACES ® R485 ou équivalente. Chaque formation doit être tracée par une attestation.

Aménagement / Utilisation / Maintenance

Le poste de charge est à installer dans un espace dédié et ventilé. Les textes de référence utiles pour l'aménagement de cet espace sont les guides INRS ED 950, ED6120, ED6407, la recommandation R466.

Le transpalette électrique compact devra être régulièrement entretenu selon les recommandations du fournisseur qui se trouveront dans la notice d'instruction par une personne qualifiée, interne ou externe à l'entreprise.

Le transpalette électrique à levée ergonomique étant un engin de levage, il sera soumis à une Vérification Générale Périodique (VGP), tous les six mois, qui devra être réalisée par une personne qualifiée, interne ou externe à l'entreprise. Par ailleurs, pour le transpalette à levée ergonomique, il est recommandé de choisir l'une des deux options suivantes pour éviter que l'opérateur ait à se déplacer jusqu'au timon :

- Mise à hauteur automatique des fourches à hauteur ergonomique commandée par une cellule photoélectrique aimantée positionnée par l'opérateur ;
- Commande manuelle de montée/descente des fourches en action maintenue située à gauche et à droite du coffre de batterie.

En synthèse : l'utilisateur devra s'assurer de la conformité de l'équipement au regard de la réglementation et des normes applicables pour la conception, ainsi que des prérogatives qui s'imposent pour l'installation et l'utilisation de l'équipement.

Tracteurs pousseurs et timons électriques / roues motorisées / diables monte-escaliers électriques / brouettes électriques

Equipements financés

Cette offre concerne uniquement les tracteurs pousseurs et timons électriques, des roues motorisées, des diables monte-escaliers électriques, des brouettes électriques, à conducteur accompagnant. Les modèles avec conducteur porté sont exclus du financement.

Important : pour tous les équipements décrits, l'utilisateur devra s'assurer de la conformité de l'équipement au regard de la réglementation et des normes applicables pour la conception, ainsi que des prérogatives qui s'imposent pour l'installation et l'utilisation de l'équipement.

Conception / Fonctionnalités

Le tracteur pousseur ou le timon électrique doit :

- Etre neuf et conçu conformément à la réglementation et aux normes en vigueur ;
- Etre muni d'un dispositif de freinage permettant d'arrêter et de maintenir la charge dans la pente et d'un dispositif de sécurité anti-écrasement sur tête de timon.

La roue motorisée doit :

- Etre neuve et conçue conformément à la réglementation et aux normes en vigueur ;
- Etre débrayable ;
- Avoir une vitesse maximale adaptée à l'activité et à l'analyse des risques effectuée (une valeur maximale de 1,1 mètre / seconde (4 km/h) est recommandée) ;
- Etre obligatoirement livrée et montée par un professionnel garantissant la conformité du montage. L'achat en kit n'est pas pris en charge par cette aide.

Le diable monte-escaliers électrique doit :

- Etre neuf et conçu conformément à la réglementation et aux normes en vigueur ;
- Disposer d'une charge admissible compatible avec la nature des charges transportées ;
- Être muni d'une fonction montée et descente et d'une fonction sur roulement plan ;
- Être muni de freins de sécurité ;
- Avoir des roues ou chenilles adaptées au dimensionnement, au poids de la marchandise, à la nature du sol et à la taille des marches ;
- Intégrer les options adaptées aux marchandises à manutentionner (exemple : porte-fûts), être associé à des sangles d'arrimage ;

La brouette électrique doit :

- Etre neuve et conçue conformément à la réglementation et aux normes en vigueur ;
- Etre munie d'un dispositif de freinage permettant d'arrêter et de maintenir la charge dans la pente

Information / Formation / Documentation

Les salariés utilisateurs du tracteur pousseur, timon ou de la roue motorisée ou du diable électrique, devront avoir été informés et formés à l'utilisation de l'équipement en sécurité (formation à inclure dans la prestation du fournisseur). Chaque formation doit être tracée par une attestation.

Afin de permettre le choix de l'utilisateur, le fournisseur précisera l'autonomie du diable électrique en nombre de marches et/ou d'étages (idéalement au moins 20 étages)

Aménagement / Utilisation / Maintenance

Le poste de charge est à installer dans un espace dédié et ventilé. Les textes de référence utiles pour l'aménagement de cet espace sont les guides INRS ED 950, ED6120, ED6407, la recommandation R466. Les roues motorisées sont déconseillées pour les trajets impliquant une forte pente (plus de 5 %).

Important :

Il est conseillé à l'entreprise utilisatrice de procéder à des tests avant achat, afin de s'assurer de la bonne adéquation entre l'équipement, son mode d'accrochage et l'usage attendu et les besoins de l'entreprise.

Tables élévatrices motorisées

Equipements financés

Les équipements financés sont des tables élévatrices motorisées de différents types, répondant aux enjeux de multiples activités professionnelles : industrielles, construction, vétérinaires, sportives, paramédicales (massage), habillage et lange d'enfants.

Les accessoires décrits dans chacune des rubriques sont également finançables.

Le mobilier de bureau (exemple : bureau réglable en hauteur) est exclu du financement.

Important : pour tous les équipements décrits, l'utilisateur devra s'assurer de la conformité de l'équipement au regard de la réglementation et des normes applicables pour la conception, ainsi que des prérogatives qui s'imposent pour l'installation et l'utilisation de l'équipement.

Conception / Fonctionnalités

1/ Table élévatrice motorisée dans l'industrie ou la construction

La table élévatrice doit :

- Être neuve et conforme à la directive machine 2006/42 et aux normes en vigueur ;
- Permettre de positionner les pièces à hauteur de travail afin d'éviter les postures contraignantes pour l'opérateur ;
- Être équipée d'un plateau motorisé (électrique, pneumatique etc.) avec une commande disposant de trois positions (montée, descente, arrêt d'urgence) ;
- Avoir un cadre de sécurité anti-pincement ;
- Disposer d'un plateau pourvu de butées pour les modèles inclinables ;
- Intégrer un système de rangement des flexibles ou câbles d'alimentation.

Recommandation : les commandes à distance des plateaux motorisés sont dans la mesure du possible à privilégier, afin d'éviter les risques d'écrasement ou de chutes d'objets.

En outre, lorsqu'elle est mobile, la table élévatrice doit :

- Disposer de roues adaptées au dimensionnement et au poids de la marchandise ;
- Circuler sur un sol plan, sans obstacle ;
- Être munie de freins de sécurité.

2/ Table élévatrice vétérinaire (consultation et/ou chirurgicale)

Les tables élévatrices considérées et financées sont soit tables de consultation et des brancards, soit des tables chirurgicales.

La table élévatrice doit :

- Être neuve et conforme à la directive machine 2006/42 et aux normes en vigueur ;
- Être motorisée électriquement pour la levée du plateau ;
- Permettre de lever l'animal sur le plateau jusqu'à la hauteur de travail adaptée à l'usage et à l'utilisateur ;
- Être construite en matériaux facilement nettoyables, désinfectables et résistants à la corrosion ;
- Supporter souvent un poids maximum autour de 100 kg pour les animaux de compagnie sauf pour animaux atypiques ;
- Disposer d'un boîtier de commande fixé à la table ne dépassant pas de la structure de la table.

En outre la table de chirurgie peut :

- Intégrer un système de positionnement en V pour faciliter le maintien de certains animaux ;
- Être motorisée électriquement pour l'orientation proclive déclive du plateau ;

- Intégrer un système de maintien en position de l'animal adapté aux types d'animaux (points d'attache, barres, rails...);
- Permettre la récupération des fluides biologiques. Les contenants de récupération des fluides seront facilement escamotables et lavables;
- Recevoir différents accessoires (supports de perches de perfusion, éclairage complémentaire);
- Intégrer un plateau de radiologie permettant de positionner l'animal directement sous un système de radiologie;
- Disposer de tablettes-rallonges adaptables aux tables facilitant certaines interventions notamment en orthopédie;
- Intégrer un plateau chauffant limitant le stress dû à la durée d'intervention.

Les dimensions du plateau sont adaptées à la taille des animaux régulièrement opérés. Un plateau de dimensions avoisinant 140 cm * 55 cm s'adapte au plus grand nombre d'animaux de compagnie.

3/ Table élévatrice sportive mobile

La table élévatrice doit :

- Etre neuve et conçue conformément à la norme NF EN 1570 et disposer d'un marquage CE ;
- Etre adaptée à la charge manutentionnée. Cette charge ne doit pas être supérieure à 160 kg. Au-delà de cette charge, il convient d'utiliser une aide motorisée de type tireur-poussoir pour déplacer la table ;
- Etre conçue en longueur et largeur de la table (plateau), selon les charges à manutentionner ;
- Etre composée d'une barre ergonomique à une hauteur comprise entre 900 mm et 1100 mm, permettant de tirer ou de pousser la table ;
- Être en mesure d'avoir une hauteur de levée ergonomique entre 600 mm et 800 mm ;
- Être composée de roues pivotantes et de deux roues fixes. Les roues pivotantes sont installées du même côté que la barre et sont pourvues d'un dispositif de blocage ;
- Etre équipée d'un type de roues (roues à bandages, caoutchouc, pneumatique, ...) adapté à la charge manutentionnée et à l'environnement (sol lisse, sol herbeux, gravillon). Les roues de plus grand diamètre (au moins 125 mm) et plus rigides sont préférables pour réduire l'effort que le salarié doit appliquer au cours de ses manœuvres;
- Être dotée d'un bouton d'arrêt d'urgence sur les commandes au niveau de la barre ou sur la commande à distance par câble d'extension.

4/ Table élévatrice paramédicale pour activité de massage

La table élévatrice doit :

- Etre neuve et conforme aux normes et à la réglementation en vigueur : marquage CE, déclaration de conformité CE ;
- Être réglable électriquement ou hydrauliquement ;
- Être réglable en hauteur mais aussi posséder des réglages angulaires du matelas. Pour certains soins, notamment pour les pieds, posséder 3 ou 4 moteurs pour permettre de relever la zone de la demi-jambe ;
- Être adaptée à la morphologie des clients (poids, taille) et aux massages / soins à réaliser ;
- Être pourvues de boutons de commande facilement accessibles : les mouvements de la table s'effectuent sous un appui sur les boutons identifiés ; l'appui doit être maintenu s'il existe des risques de coincement /écrasement avec les éléments mobiles ;
- Offrir le meilleur compromis possible entre le confort du client et les postures dorsales contraignantes pour le salarié (plus une table est large, plus les postures de massage sont délétères pour la santé du salarié).

Précision : les tables pliantes déplaçables ne sont pas finançables.

Formation / Information / Documentation

Tout modèle de table élévatrice doit être livré avec une notice d'instructions et une déclaration CE de conformité.

Les salariés utilisateurs de la table élévatrice devront avoir été informés et formés à l'utilisation de l'équipement en sécurité (formation à inclure dans la prestation du fournisseur).

Aménagement / Utilisation / Maintenance

Les réseaux d'énergie doivent être aériens ou enterrés afin d'éviter tout encombrement au sol et risque de chute. Tout raccordement électrique doit respecter les normes en vigueur. Si le raccordement ne peut se faire sur une prise dédiée, il convient de faire appel à un électricien pour réaliser le branchement sur le tableau électrique.

Il convient de toujours respecter les instructions pour la maintenance, le nettoyage et l'entretien de l'équipement et de ses accessoires, telles que figurant dans la notice d'instruction fournie par le fabricant du matériel.

Le sol recevant la table élévatrice doit être plan et horizontal.

Spécificité pour les tables mobiles à levée électrique :

- La zone de charge des batteries doit être balisée et spécifiquement aménagée ;
- Une vérification générale périodique (annuelle) est nécessaire car ce type de table est un appareil de levage.

5/ Table élévatrice habillage et linge enfants

La table élévatrice doit :

- Être neuve et conforme à la réglementation et aux normes en vigueur : marquage CE, déclaration de conformité CE, conformité à la NF EN 12221-1+A1 (2013) qui fixe les exigences de sécurité applicables aux dispositifs à langer à usage domestique pour les enfants pesant au maximum 15 kg
- Être adaptée aux éventuels handicaps de l'enfant, ainsi qu'aux besoins de l'activité exercée (linge jeunes enfants, habillage) ;
- Être réglable électriquement en vertical, pour assurer une hauteur de levée adaptée à l'activité et au salarié utilisateur ;
- Intégrer différents éléments : matelas confortable (sans phtalate), rebord de sécurité, éventuel panier de rangement, éventuelle échelle extensible.

En option, le financement d'une baignoire ou d'un lavabo couplé à la table et prévu comme tel à la conception, est possible.

Plateformes à maçonner

Conception / Fonctionnalités

Les plateformes à maçonner sont des équipements qui permettent de répondre à l'obligation réglementaire d'opérer à partir d'un plan de travail sécurisé. Ce sont des plateformes élévatrices mobiles de personnel (PEMP), non automotrices mais déplaçables.

La plateforme doit :

- Être neuve et conçue conformément à la réglementation et aux normes en vigueur : directive 2006/42 CE, norme NF EN 280-1 : 2022 ;
- Être équipée d'une plate-forme de travail d'au moins 2 mètres de long avec une largeur permettant le stockage d'une palette ;
- Avoir une capacité de charge de 2 à 3 tonnes ;
- Permettre de travailler jusqu'à une hauteur de 4,50 mètres ;
- Être équipée de protections contre les chutes sur toute la périphérie (avec lisse, sous-lisse, plinthe et portillon d'accès à fermeture automatique) ;
- Disposer des commandes sur la plateforme comprenant un arrêt d'urgence ;
- Avoir une mise à niveau motorisée, sans effort et adaptable à la hauteur de travail ;
- Être non mobile, non empilable : les rehausses et les kits de superposition ne sont pas éligibles car les assemblages ainsi constitués ne sont pas conformes à la norme ;
- Garantir l'accès en position basse ;
- Dans le cas où le chargement en parpaing se fait avec la plateforme en position haute, prévoir des mesures pour éviter le risque de chute de hauteur en cas d'absence de la protection collective.

Formation / Information / Documentation

Il convient de s'assurer de l'existence d'une documentation relative aux caractéristiques techniques de la machine, d'une notice et de la déclaration CE de conformité.

La conduite des plateformes est réservée aux salariés qui ont reçu une formation adéquate (article R.4323-55 du Code du travail) et disposent d'une autorisation de conduite délivrée par leur employeur, faisant suite à la délivrance d'une aptitude médicale par le médecin du travail et à une formation spécifique avec une évaluation réalisée sur ce matériel, de préférence par un organisme testeur certifié selon la recommandation CACES ® R486 ou équivalente. Chaque formation doit être tracée par une attestation.

Aménagement / Utilisation / Maintenance

Accès :

- L'accès au plateau se fait en position basse par le portillon ouvrant vers l'intérieur, conçu pour se refermer automatiquement ou verrouillé électriquement.

Mise en place et déplacement de la plateforme :

- La plateforme doit être positionnée sur un sol/support stable et être protégée des risques de collision avec un engin mobile par une signalétique visuelle adaptée ;
- La plateforme doit être placée / déplacée en respectant les instructions relatives à la manutention définies par le constructeur : soit avec une grue lorsque des anneaux de levage sont intégrés, soit avec un chariot élévateur lorsque des fourreaux sont prévus pour le passage des bras de fourche.

Protection contre l'écrasement et le cisaillement :

- Des protections en périphérie de plateforme doivent empêcher l'accès aux ciseaux lors des mouvements de levage.

Maintien en place des garde-corps :

- Le maintien à la hauteur totale (1,10 m) du garde-corps coté ouvrage est une exigence essentielle de sécurité. En effet, l'escamotage du garde-corps côté parement ne permet pas de préserver la sécurité des utilisateurs ;
- Dans le cas contraire, l'utilisation d'EPI contre les chutes de hauteur est nécessaire et impose le recours à un point d'ancrage prévu par le constructeur. Celui-ci doit garantir que la machine reste stable en cas de chute (de moins d'un mètre) d'un salarié.

Maintenance / nettoyage / entretien :

- Il convient de toujours respecter les instructions pour la maintenance, le nettoyage et l'entretien de l'équipement et de ses accessoires, telles que figurant dans la notice d'instruction fournie par le fabricant du matériel.

Vérifications générales périodiques :

- Point essentiel : ces équipements de levage et leurs accessoires devront faire l'objet de vérifications générales périodiques semestrielles prévues par l'arrêté du 1^{er} mars 2004, notamment des vérifications générales périodiques semestrielles en application de l'article 22 de cet arrêté (examen de l'état de conservation et essais de fonctionnement).

En synthèse : l'utilisateur devra s'assurer de la conformité de l'équipement au regard de la réglementation et des normes applicables pour la conception, ainsi que des prérogatives qui s'imposent pour l'installation et l'utilisation de l'équipement.

Recette à matériaux

Conception / fonctionnalités / aménagement

1/ Recettes à matériaux type échafaudage

L'équipement doit être neuf et conforme à la réglementation et aux normes en vigueur :

- Garde-corps NF EN 13374
- NF EN 12810 et 12811 Classe 6 (600 daN/m² a minima)

La zone d'approvisionnement doit être sécurisée par une protection périphérique. Les surcharges admissibles sont de 600 daN/m² (voir normes).

2/ Recettes à matériaux en encorbellement, y compris les recettes tiroirs

L'équipement doit être neuf et conforme à la réglementation et aux normes en vigueur :

- Garde-corps NF EN 13374
- NF EN 12810 et 12811 Classe 6 (600 daN/m² a minima)
- NF EN 93351

Il convient de vérifier la résistance de la structure porteuse. Les surcharges admissibles sont de 600 daN/m² (voir normes).

3/ Plateformes de réception à rouleaux

L'équipement doit être neuf et conforme à la réglementation et aux normes en vigueur.

La plateforme de réception à rouleaux n'est pas prévue pour un accès aux opérateurs. Elle peut être adaptée aux ouvertures de fenêtres ou aux ouvertures allant du sol au plafond.

Le financement de ce type de plateforme peut inclure les équipements de manutention et transfert de charge associés à cette plateforme, à l'intérieur de l'ouvrage.

Information / Formation / Documentation

Les salariés utilisateurs de la recette à matériaux, devront avoir été informés et formés au montage et à l'utilisation de l'équipement en sécurité (à inclure dans la prestation du fournisseur). Chaque formation doit être tracée par une attestation.

Aménagement / Utilisation / Maintenance

Il convient de toujours respecter les instructions pour la maintenance, le nettoyage et l'entretien de l'équipement et de ses accessoires, telles que figurant dans la notice d'instruction fournie par le fabricant du matériel.

En synthèse : l'utilisateur devra s'assurer de la conformité de l'équipement au regard de la réglementation et des normes applicables pour la conception, ainsi que des prérogatives qui s'imposent pour l'installation et l'utilisation de l'équipement.

Filmeuses housseuses

Equipements financés :

Les équipements financés sont des dispositifs permettant de supprimer le filmage manuel des palettes :

- Filmeuse à plateau rotatif,
- Filmeuse fixe à bras tournant,
- Housseuse automatique.

Précisions :

- Les robots ne sont pas financés.
- Dans le cas d'un ensemble de machines, sont exclusivement financés la filmeuse et les 4 types de dispositifs de sécurité suivants : enceintes ou grilles de protection normalisées NF, barrage immatériel de niveau 4, pupitre déporté, scrutateur de niveau 4 (nota : sans obligation d'associer ces 4 dispositifs).

Conception / fonctionnalités

L'équipement doit :

- Être neuf et conforme à la réglementation relative aux équipements de travail (directive Machines 2006/42/CE) et aux normes en vigueur ;
- Être pourvu de protecteurs ou dispositifs de sécurité pour éviter notamment tous risques d'écrasement, pincement et entraînement.

Les machines finançables auront fait l'objet d'une vérification de l'état de conformité par un organisme compétent.

Information / formation

Les salariés utilisateurs de la filmeuse / housseuse, devront avoir été informés et formés à l'utilisation de l'équipement en sécurité (à inclure dans la prestation du fournisseur). Chaque formation doit être tracée par une attestation.

Utilisation / Maintenance

Il convient de toujours respecter les instructions pour la maintenance, le nettoyage et l'entretien de l'équipement et de ses accessoires, telles que figurant dans la notice d'instruction fournie par le fabricant du matériel.

En synthèse : l'utilisateur devra s'assurer de la conformité de l'équipement au regard de la réglementation et des normes applicables pour la conception, ainsi que des prérogatives qui s'imposent pour l'installation et l'utilisation de l'équipement.

Ponts de carrossier pour véhicules légers (VL)

Equipements financés

Les équipements financés sont des ponts de carrossier pour tout véhicule de 3,5 tonnes au maximum. Les ponts élévateurs pour opérations de réparation, les ponts à colonnes et les ponts de redressage (à usage exclusif de redressage) sont exclus du financement.

Conception / Fonctionnalités

Le pont de carrossier doit :

- Etre neuf et conforme à la réglementation relative aux équipements de travail (directive machines 2006/42/CE) et à la norme NF EN 1493 « Elévateurs de véhicules » ;
- Garantir une hauteur maximum d'élévation de 1,60 mètre ;
- Disposer d'un système de verrouillage des bras lorsqu'il est de type « à prise sous coque » avec bras ;
- Disposer de butées de calage et de butées de prise sous roues lorsqu'il est de type « à prise sous roues ».

Information / formation / Documentation

Les salariés utilisateurs du pont élévateur, devront avoir été informés et formés par le fournisseur à l'utilisation de l'équipement en sécurité (à inclure dans la prestation du fournisseur). Chaque formation doit être tracée par une attestation.

La déclaration de conformité CE de l'appareil de levage et le registre de vérification de l'équipement sont tenus à disposition au sein de l'entreprise.

Aménagement / Utilisation / Maintenance

Il convient de toujours respecter les instructions pour la maintenance, le nettoyage et l'entretien de l'équipement et de ses accessoires, telles que figurant dans la notice d'instruction fournie par le fabricant du matériel.

L'utilisateur devra respecter les termes de l'arrêté du 1^{er} mars 2004 relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage (mise en service, vérification périodique).

En synthèse : l'utilisateur devra s'assurer de la conformité de l'équipement au regard de la réglementation et des normes applicables pour la conception, ainsi que des prérogatives qui s'imposent pour l'installation et l'utilisation de l'équipement.

Systèmes de bâchage / débâchage automatiques de bennes

Conception / Fonctionnalités

Le système de bâchage-débâchage automatique doit :

- Être neuf et conforme à la réglementation relative aux équipements de travail (directive machines 2006/42/CE);
- Être commandé depuis le sol, soit par une commande électrique, soit par une radio commande ; la radio commande permet d'éloigner le salarié de la zone de manœuvre ;
- Être motorisé, avec un mécanisme de déploiement et de repliement de la bâche fonctionnant sur potence, par enroulement, coulissement ou par système papillon (volets).

Dans tous les cas, il convient de vérifier l'adéquation entre le système de bâchage-débâchage et les caractéristiques techniques de l'ensemble véhicule-remorque-benne, en prenant en compte la nature des marchandises transportées.

Pour toute opération en hauteur associée à l'entretien du système, le constructeur devra prévoir les moyens d'accès et les dispositifs de sécurité adaptés.

La subvention exclut l'achat en kit de dispositifs à monter soi-même.

Formation / Information / Documentation

Les salariés utilisateurs du dispositif, devront avoir été informés et formés à l'utilisation de l'équipement en sécurité (à inclure dans la prestation du fournisseur). Chaque formation doit être tracée par une attestation.

Le constructeur devra fournir à l'utilisateur la notice d'instructions et la documentation technique.

Aménagement / Utilisation / Maintenance

Suivant les modèles, le mécanisme de déploiement du système de couverture et les équipements connexes nécessitent la mise en œuvre d'énergies électrique, hydraulique et/ou pneumatique ; ces énergies doivent être présentes sur le véhicule et la remorque. L'installation du système doit être effectuée par le constructeur d'origine ou par un intégrateur agréé par celui-ci.

Lors de l'opération de bâchage-débâchage, il convient de s'assurer que le déploiement ou le repliement du système motorisé ne vienne pas en contact avec un obstacle présent dans l'environnement du véhicule ou de la benne. Un espace suffisant doit être prévu au-dessus et/ou autour de l'ensemble véhicule-benne pour pouvoir effectuer la manœuvre en sécurité. Le salarié doit avoir une vue directe et globale sur la zone de bâchage.

L'utilisateur respectera les préconisations du constructeur pour la maintenance du système (points de graissage, de réglage, ...).

En synthèse : l'utilisateur devra s'assurer de la conformité de l'équipement au regard de la réglementation et des normes applicables pour la conception, ainsi que des prérogatives qui s'imposent pour l'installation et l'utilisation de l'équipement.

Auto-laveuses compactes

Equipements financés

Les équipements financés sont uniquement des auto-laveuses électriques, compactes, autotractées, avec conducteur accompagnant.

Les auto-laveuses à conducteur porté et les auto-laveuses autonomes sont exclues du financement.

Les consommables ne sont pas financés.

Conception / Fonctionnalités

L'auto-laveuse doit :

- Être neuve et conforme à la réglementation relative aux équipements de travail (directive machines 2006/42/CE) et aux normes en vigueur ;
- Emettre un niveau sonore maximal de 75 dB(A) pour l'opérateur ;
- Être compacte : surface au sol de 0.7 m² au maximum (surface = longueur maximale x largeur maximale, correspondant aux dimensions déclarées dans la notice technique du fabricant) ;
- Être équipée de batteries d'une autonomie d'1 heure ou disposer d'un câble de longueur minimale 10 mètres pour les machines alimentées par câble, avec un système permettant l'enroulement de celui-ci.

Formation / Information / Documentation

Les salariés utilisateurs de l'équipement devront avoir été informés et formés à l'utilisation de l'équipement en sécurité (à inclure dans la prestation du fournisseur). Chaque formation doit être tracée par une attestation.

Le constructeur devra fournir à l'utilisateur la notice d'instructions et la documentation technique.

Aménagement / Utilisation / Maintenance

Le poste de charge de batteries est à installer dans un espace dédié et ventilé. Les textes de référence utiles pour l'aménagement de cet espace sont les guides INRS ED 950, ED6120, ED6407, la recommandation R466

En synthèse : l'utilisateur devra s'assurer de la conformité de l'équipement au regard de la réglementation et des normes applicables pour la conception, ainsi que des prérogatives qui s'imposent pour l'installation et l'utilisation de l'équipement.

Démonte-pneus et lève-roues

Equipements financés

Les équipements financés sont des démonte-pneus associés à des élévateurs de roues destinés à faciliter les opérations de montage / démontage de pneumatiques.

Plus précisément, les équipements financés sont des démonte-pneus semi-automatiques, équipé simultanément et obligatoirement des deux options suivantes :

1. Bras d'assistance complémentaire (3^{ème} bras) intégré
2. Au choix : Elévateur latéral électrique ou pneumatique, intégré directement au bâti de l'équipement (élévateur fixe), ou Lève-roue mobile électrique

Conception / Fonctionnalités

Le démonte-pneu et le lève-roues doivent être neufs et conformes à la réglementation et aux normes en vigueur.

Formation / Information / Documentation

Les salariés utilisateurs de l'équipement devront avoir été informés et formés à l'utilisation de l'équipement en sécurité (à inclure dans la prestation du fournisseur). Chaque formation doit être tracée par une attestation.

Le constructeur devra fournir à l'utilisateur la notice d'instructions et la documentation technique.

Aménagement / Utilisation / Maintenance

L'utilisateur devra s'assurer de la conformité des équipements au regard de la réglementation et des normes applicables pour la conception, ainsi que des prérogatives qui s'imposent pour l'installation et l'utilisation des équipements.

Lave-verres avec osmoseur

Equipements financés

Les équipements financés correspondent à un ensemble « osmoseur / lave-verres équipé de 3 paniers », destiné à éviter l'essuyage manuel des verres et à prévenir les risques de TMS et de coupures.

Les équipements financés en option de cet ensemble sont :

- Adoucisseurs
- Paniers supplémentaires
- Dispositif antibuée
- Socle de rehausse pour le lave-verres
- Table relevable

Conception / Fonctionnalités

Le lave-verres et l'osmoseur doivent être neufs et conformes à la réglementation et aux normes en vigueur.

Le lave-verres doit présenter les caractéristiques suivantes :

- 3 paniers à verres ;
- Ouverture frontale ;
- Porte à fermeture compensée ;
- Niveau sonore maximal en fonctionnement de 65 dB(A) ;
- Dispositif de rinçage contenant une pompe de rinçage, un surpresseur, et une des 3 options suivantes : circuit de rinçage indépendant, vidange avant rinçage, triple filtration ;
- Pilotage électronique du dosage des produits de lavage et rinçage ;
- Dispositif d'accélération du séchage.

Formation / Information / Documentation

Les salariés utilisateurs de l'équipement devront avoir été informés et formés à l'utilisation de l'équipement en sécurité (à inclure dans la prestation du fournisseur). Chaque formation doit être tracée par une attestation.

Le constructeur devra fournir à l'utilisateur la notice d'instructions et la documentation technique.

Aménagement / Utilisation / Maintenance

L'utilisateur devra s'assurer de la conformité des équipements au regard de la réglementation et des normes applicables pour la conception, ainsi que des prérogatives qui s'imposent pour l'installation et l'utilisation des équipements.

Bacs à shampoing et sièges de coupe à réglage électrique en coiffure

Equipements financés

Les équipements financés sont des bacs à shampoing à hauteur variable électriquement et des sièges de coupe à hauteur variable électriquement, afin de prévenir les risques de TMS / postures pénibles dans les activités de coiffure.

Le bac à shampoing et le siège de coupe sont finançables séparément.

Conception / Fonctionnalités

Le bac à shampoing et le siège de coupe doivent être neufs et conformes à la réglementation et aux normes en vigueur.

Formation / Information / Documentation

Les salariés utilisateurs de l'équipement devront avoir été informés à l'utilisation de l'équipement en sécurité (à inclure dans la prestation du fournisseur).

Le constructeur devra fournir à l'utilisateur la notice d'instructions et la documentation technique.

Aménagement / Utilisation / Maintenance

L'utilisateur devra s'assurer de la conformité des équipements au regard de la réglementation et des normes applicables pour la conception, ainsi que des prérogatives qui s'imposent pour l'installation et l'utilisation des équipements.

Vitrines métiers de bouche

Equipements financés

Les équipements financés sont des vitrines réfrigérées à service arrière, afin de prévenir les risques de TMS / postures pénibles dans les activités correspondant aux métiers de bouche.

Conception / Fonctionnalités

La vitrine doit être neuve et conforme à la réglementation et aux normes en vigueur.

La vitrine doit présenter les caractéristiques suivantes :

- Distance maximale de 60 cm entre le vendeur et les produits d'exposition, pour favoriser l'atteinte des produits ; cette exigence peut être respectée :
 - o Soit par une vitrine de largeur maximale 60 cm
 - o Soit par des plateaux d'exposition mobiles permettant le rapprochement des produits à une distance maximale de 60 cm
 - o Soit par des plans de travail mobiles permettant au vendeur de se rapprocher des plateaux d'exposition et des produits à une distance maximale de 60 cm
- Plateaux horizontaux, situés sur ou plusieurs niveaux à une hauteur comprise entre 80 et 120 cm ;
- Espaces pour les pieds d'au moins 13 cm en hauteur et d'au moins 21 cm en profondeur
- Ouverture des vitres à la française (autour d'un axe vertical) pour favoriser le chargement / déchargement des plateaux et les opérations de nettoyage

Formation / Information / Documentation

Les salariés utilisateurs de l'équipement devront avoir été informés à l'utilisation de l'équipement en sécurité (à inclure dans la prestation du fournisseur).

Le constructeur devra fournir à l'utilisateur la notice d'instructions et la documentation technique.

Aménagement / Utilisation / Maintenance

L'utilisateur devra s'assurer de la conformité des équipements au regard de la réglementation et des normes applicables pour la conception, ainsi que des prérogatives qui s'imposent pour l'installation et l'utilisation des équipements.

Rails de manutention de carcasses de viande

Equipements financés

Les équipements financés sont des installations de manutention des carcasses de viande par rails aériens, afin de prévenir les risques de TMS / postures pénibles.

Les équipements financés correspondent à ceux décrits et numérotés ci-dessous de 1. à 6.

Important : les équipements 4. à 6. peuvent être financés seuls, dès lors que l'entreprise possède déjà une installation comprenant les éléments de base 1. à 3. conformes au cahier des charges.

Conception / Fonctionnalités

L'installation doit être neuve et conforme à la réglementation et aux normes en vigueur.

L'installation comprend nécessairement les éléments de base suivants :

1. Une charpente de manutention à boulonnerie en acier inoxydable ;
2. Un réseau aérien de rails avec aiguillages permettant le déplacement aisé des carcasses de viande du camion de livraison jusqu'à l'intérieur de l'établissement. Les chemins de roulement du réseau doivent être ininterrompus (y compris lors du passage de porte) et supprimer ainsi tout port manuel de carcasse jusqu'au poste de découpe ;
3. Des chariots roulants avec crochet. La chute accidentelle des chariots doit être rendue impossible par la conception des rails ou des chariots.

En complément, l'installation peut inclure l'un ou l'autre des éléments suivants :

4. Un système de raccordement sécurisé des rails du camion de livraison au réseau de rails de l'établissement. Ce peut être un bras de raccordement ou un bras transbordeur hydraulique *.
5. Une rampe d'affalage par gravité ;
6. Un élévateur électrique ou pneumatique de changement de niveau *.

* : En cas d'installation d'un bras transbordeur ou d'un élévateur, leur état de conformité est vérifié par un organisme de contrôle compétent avant toute première utilisation.

Formation / Information / Documentation

Les salariés utilisateurs de l'installation devront avoir été informés et formés à son utilisation en sécurité (à inclure dans la prestation du fournisseur). Chaque formation fait l'objet d'une attestation.

Le constructeur devra fournir à l'utilisateur la notice d'instructions et la documentation technique.

Aménagement / Utilisation / Maintenance

L'utilisateur devra s'assurer de la conformité de l'ensemble des équipements et de l'installation au regard de la réglementation et des normes applicables pour la conception, ainsi que des prérogatives qui s'imposent pour l'installation et l'utilisation des équipements.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION SUBVENTION PREVENTION RISQUES ERGONOMIQUES

Une offre riche et diversifiée de subventions prévention est proposée pour répondre aux besoins rencontrés en matière de prévention des risques professionnels. Le Fonds d'Investissement pour la Prévention de l'Usure Professionnelle issu de la loi retraite du 14/04/2023 a été créé spécifiquement pour réduire les risques dits « ergonomiques », à savoir :

- les manutentions manuelles de charges,
- les postures pénibles définies comme positions forcées des articulations,
- les vibrations mécaniques.

Ainsi, dès 2024, toutes les entreprises relevant du régime général ainsi que les travailleurs indépendants sans salarié cotisant à l'Assurance Volontaire Accident du Travail (AVAT) peuvent bénéficier d'aides financières pour la mise en place de solutions adaptées pour réduire ces risques :

- investissement dans des actions de prévention : achat d'équipements et mise en place de prestations ou de formations,
- réalisation d'actions de sensibilisation aux facteurs de risques ergonomiques,
- aménagement de postes de travail dans le cadre de démarche de prévention de la désinsertion professionnelle,
- prise en charge des frais de personnel dédiés à la mise en œuvre d'actions financées par le fonds.

Ce sont les caisses régionales (Carsat, Cramif, CGSS, CSS) de l'Assurance Maladie - Risques Professionnels qui instruiront les demandes réalisées sur présentation des factures acquittées et attestations permettant de s'assurer du respect des conditions présentées à la suite. Elles seront traitées par ordre d'arrivée et les subventions seront attribuées en fonction des budgets disponibles définis selon les effectifs des entreprises.

Cette subvention est en vigueur au 1er janvier 2024. Les conditions de son attribution pouvant évoluer, assurez-vous d'avoir pris connaissance de la version en vigueur sur le site ameli.fr/entreprise, site de référence concernant les aides versées par l'Assurance Maladie – Risques professionnels.

La subvention prévention risques ergonomiques

C'est une aide financière à destination des entreprises et travailleurs indépendants qui souhaitent agir en matière de prévention des risques ergonomiques.

Pour savoir si vous répondez aux critères d'éligibilité, rendez-vous page 2.

C'est le financement de solutions efficaces en matière de prévention. Avant de réaliser vos investissements, vérifiez que vos souhaits correspondent aux conditions de la subvention décrites en page 3.

C'est une démarche en ligne pour faciliter les demandes de subvention et la transmission des documents. Découvrez le détail des démarches ainsi que les modalités de financement en page 7.



I. le périmètre d'application des aides

1. Les entreprises et travailleurs indépendants

Les subventions dédiées à la prévention des risques ergonomiques s'adressent aux :

- sociétés, associations (les organismes de la fonction publique sont exclus) et travailleurs indépendants sans salarié,
- implantés sur l'ensemble du territoire, en France Métropolitaine et dans les DOM,
- relevant du régime général de la Sécurité Sociale,
- à jour des cotisations sociales et notamment des cotisations accidents du travail et maladies professionnelles (pour les travailleurs indépendants, il s'agit de l'adhésion à l'assurance volontaire individuelle).



Précisions sur les documents demandés

Pour les entreprises et travailleurs indépendants, une attestation Urssaf de moins de 6 mois intitulée « Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales » (attestation de vigilance) sera demandée afin de vérifier le bon versement des cotisations. Ce document permettra également de retenir l'effectif de l'entreprise.

Pour les travailleurs indépendants, une copie de l'attestation d'adhésion à l'assurance volontaire accidents du travail devra par ailleurs être transmise à la caisse régionale.

2. Les critères d'éligibilité

L'entreprise en tant qu'employeur doit être déjà engagée dans une démarche de prévention des risques professionnels et respecter plusieurs critères :

- être adhérent à un service de prévention et de santé au travail (SPST) (y compris un service autonome),
- avoir réalisé et mis à jour son document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) depuis moins de 1 an (les entreprises de moins de 11 salariés sont exonérées de cette obligation de mise à jour annuelle) et le tenir à disposition de la caisse régionale si celle-ci demande à le consulter,
- ne pas faire l'objet d'une injonction ou d'une cotisation supplémentaire en cours pour l'un de ses établissements,
- ne pas bénéficier d'un contrat de prévention en cours, ni en avoir bénéficié aux cours des deux années précédant la demande de subventions,
- informer les instances représentatives du personnel (lorsqu'elles existent) des investissements prévus et de la demande de financement réalisée auprès de la caisse régionale.

Ces conditions ne s'appliquent pas aux travailleurs indépendants.



Précisions sur les documents demandés

Le formulaire de demande de subvention servira d'attestation sur l'honneur pour ces éléments pour les entreprises. L'ensemble des cases correspondantes devront être cochées. Les employeurs devront tenir à disposition en cas de contrôle tout document permettant de justifier les éléments déclarés.

*Si vous n'avez pas de DUER ou s'il n'est pas à jour,
Nous vous invitons à utiliser l'outil en accès libre :
www.inrs.fr/metiers/oira-outil-tpe.html.*

II. Les types d'aides

La subvention prévention risques ergonomiques permet de participer au financement d'actions de prévention (formations, diagnostics ergonomiques et équipements), d'actions de sensibilisation ainsi que les aménagements de postes d'un ou plusieurs salariés ou encore les frais de salaires d'un préventeur.

Pour être éligibles, les demandes adressées aux caisses régionales devront concerner des achats de l'année (équipements livrés, prestations réalisées et personnels présents au cours de l'année). Ainsi, pour 2024, il s'agit uniquement des investissements ou charges de fonctionnement de l'année 2024.

L'ensemble de dépenses financées devront respecter les conditions ci-dessous. Il est à préciser que les équipements devront être neufs et être la propriété de l'entreprise (non financés par crédit-bail, leasing ou sous la forme d'une location de longue durée).

1. Les formations du volet « Actions de prévention »

La subvention prévention risques ergonomiques permet de financer des formations afin d'acquérir au sein de l'entreprise les compétences nécessaires à l'animation et la mise en œuvre d'un projet de prévention des risques ergonomiques. Sont éligibles les formations référencées par le réseau Assurance Maladie – Risques Professionnels et l'INRS.

Pour l'ensemble des secteurs :

- Formations « Devenir personne ressource du projet de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) de l'entreprise » et « Devenir chargé(e) de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) de l'établissement »

Dans le secteur de l'aide et soin à la personne – domicile :

- Formation de dirigeants « Développer et manager la prévention des risques » pour les secteurs d'activité du sanitaire et médico-social et de l'aide à domicile
- Formation « Acteur Prévention Secours » dans le secteur de l'Aide et Soins à domicile (APS ASD)
- Formation « Devenir animateur de prévention » dans le secteur de l'Aide et Soins à domicile (AP ASD)
- Formation « Prévention des Risques liés à l'Activité Physique » dans le secteur Sanitaire et Social (PRAP 2S)
- Formations de formateurs « Acteurs Prévention Secours » du secteur de l'Aide et du Soins à Domicile (APS ASD)
- Formation de formateurs « Prévention des Risques liés à l'Activité Physique » dans le secteur Sanitaire et Social (PRAP 2S)

Dans le secteur de l'aide et soin à la personne – établissement :

- Formation de dirigeants « Développer et manager la prévention des risques » pour les secteurs d'activité du sanitaire et médico-social et de l'aide à domicile
- Formation « Prévention des Risques liés à l'Activité Physique » dans le secteur Sanitaire et Social (PRAP 2S)
- Formation de formateurs « Prévention des Risques liés à l'Activité Physique » dans le secteur Sanitaire et Social (PRAP 2S)
- Formation « Devenir animateur de prévention » dans le secteur sanitaire et médico-social (AP SMS)

Dans le secteur du transport routier et logistique :

- Formation de dirigeants « Développer et manager la prévention des risques » pour le secteur du transport routier et logistique (TRL)
- Formation « Acteur Prévention Secours » dans le secteur du transport routier et logistique (APS TRL) et du transport routier voyageur (APS TRV)
- Formation « Devenir animateur de prévention » dans le secteur transport routier et logistique (AP TRL)

Dans les autres secteurs :

- Formation « Prévention des Risques liés à l'Activité Physique » dans les secteurs de l'Industrie, du BTP et du Commerce (PRAP IBC)
- Formation de formateurs « Prévention des Risques liés à l'Activité Physique » dans les secteurs de l'Industrie, du BTP et du Commerce (PRAP IBC)

Les mises à jour de ces formations (nommées MAC – Maintien et Actualisation des Compétences) peuvent être également prises en charge.

Des formations alternatives peuvent être proposées dans certains territoires. Des informations sont ainsi disponibles sur les sites de ces caisses régionales.

La prise en charge des formations concerne uniquement les personnes chargées de la mise en place d'actions prévention et de sensibilisation des risques ergonomiques au sein de leur entreprise. La formation de formateurs amenés à intervenir en tant que prestataires pour d'autres entreprises n'est pas finançable.

La présentation de chacune des formations et les modalités d'inscription sont précisées en **annexe 3**. Les demandes de formations seront à réaliser auprès des organismes de formation habilités par le réseau Assurance Maladie – Risques Professionnels et l'INRS ou bien de l'INRS directement.



Précisions sur les documents demandés

L'entreprise devra transmettre la facture acquittée de la prestation et sa date de réalisation ainsi que l'attestation de participation à la formation devant comporter les éléments suivants :

- nom(s) du (des) salarié(s),
- nom de l'entreprise auquel appartient le(s) salarié(s)*,
- nom(s) du (des) formateur(s) et signature(s),
- nom et cachet de l'organisme de formation,
- durée et lieu de la formation,
- signature du chef d'entreprise.

** ou attestation de l'employeur assurant que le salarié fait partie de l'entreprise*

2. Le diagnostic ergonomique du volet « Actions de prévention »

Le diagnostic ergonomique a pour objectif d'analyser les situations de travail, les facteurs de risque présents et leurs déterminants (causes) afin de construire un plan d'actions visant à éliminer ces contraintes. Celui-ci doit être réalisé par une personne dite compétente justifiée par sa fonction au sein d'un organisme référencé.

Exigences concernant le choix du prestataire :

L'intervenant choisi par l'entreprise doit correspondre à l'un des cas suivants (la prestation ne peut être sous-traitée) :

- être inscrit sur la liste des intervenants en prévention des TMS proposée par les caisses régionales (Carsat, Cramif ou CGSS/CSS) lorsque cette liste existe,
- être ergonomiste au sein d'un Service de Prévention en Santé au Travail (SPST),
- être intervenant dans la démarche ADAPT-BTP proposée par l'OPPBTP,
- être chargé de mission ARACT,
- être consultant inscrit comme Intervenant en Prévention des Risques Professionnels (IPRP) auprès de la DREETS avec des compétences en ergonomie.

Exigences concernant la qualité du diagnostic produit :

Le diagnostic réalisé devra présenter les points clefs suivants afin qu'il soit conforme aux attendus demandés :

- le contexte de l'entreprise et sa situation en matière d'accidents du travail et maladies professionnelles et en particulier des TMS (nombre, faits liés aux TMS dans l'entreprise ...),
- les raisons motivant la réalisation d'un diagnostic,
- la méthodologie (conditions d'association et de participation des salariés et des instances représentatives du personnel au projet),
- un descriptif précis de l'activité réalisée et des contraintes physiques et organisationnelles associées,
- le plan d'action hiérarchisé et la mise en évidence des impacts sur les situations de travail actuelles en cohérence avec le diagnostic.



Précisions sur les documents demandés

L'entreprise devra fournir la facture détaillant la prestation (durée, coût et date de réalisation) et portant la mention acquittée ainsi que l'attestation complétée par le prestataire permettant de s'assurer du respect des exigences demandées concernant ses compétences et le diagnostic produit (en annexe 2).

3. Les équipements du volet « Actions de prévention »

La subvention prévention risques ergonomiques permet de financer plusieurs types d'équipements classés par typologie. Ceux-ci devront répondre aux exigences définies dans des cahiers des charges présentés en **annexe 4** des conditions d'attribution. La **liste** des équipements finançables et décrits en annexe 4 est strictement **limitative**.

Equipements de transfert :

- Lève-personnes sur rails (configuration en H) en établissements sanitaires ou médico-sociaux, avec moteurs et harnais
- Potences de levage fixes
- Portiques et ponts roulants – tonnage limité à 2 T
- Palonniers, préhenseurs, tubes de levage
- Monte-charges pour les secteurs déménagement, restauration/métiers de bouche, et construction

Equipements roulants :

- Transpalettes électriques
- Tracteurs pousseurs et timons électriques, roues motorisées, diables monte-escaliers électriques, brouettes électriques

Plans de travail réglables en hauteur :

- Tables élévatrices motorisées
- Plateformes à maçonner
- Recettes à matériaux

Equipements spécifiques :

- Filmeuses housseuses
- Ponts de carrossier pour véhicules légers
- Systèmes de bâchage / débâchage automatiques de bennes
- Auto-laveuses compactes
- Démonte-pneus et lève-roues
- Auto-laveuses compactes
- Lave-verres avec osmoseur
- Bacs à shampoing et sièges de coupe à réglage électrique en coiffure
- Vitrines métiers de bouche
- Rails de manutention de carcasses de viande

Précision, les formations à l'utilisation des équipements réalisées par les fournisseurs peuvent être incluses dans le montant global de la facture.



Précisions sur les documents demandés

L'entreprise devra fournir la facture de l'équipement choisi portant la mention acquittée et sa date de livraison ainsi que l'attestation complétée par le fournisseur permettant de s'assurer que cet équipement répond aux exigences définies dans le cahier des charges (en annexe 2).

4. Les actions de sensibilisation

Peuvent être financées au titre de la subvention prévention, les actions de sensibilisation aux risques ergonomiques à destination des salariés de l'entreprise. Elles peuvent correspondre à plusieurs formats :

- Infographie selon deux formats : **1.** format print (papier) ou **2.** web. Il peut s'agir de création d'infographies (affiches, modes opératoires) pour la prévention des risques ergonomiques, de documentation, d'un site internet ...
- **3. Évènementiel**, c'est-à-dire un format à destination des salariés de l'entreprise de type ateliers/forum/réunion de sensibilisation aux risques ergonomiques (frais de logistiques, frais de prestation de type animation/préparation/bilan externe par un prestataire).

Les demandes seront éligibles dès lors que la facture acquittée présentée porte sur l'une de ces actions : communication support papier, support digital, évènementiel et que l'action porte sur la prévention des risques ergonomiques. Seule l'intervention de prestataires peut être prise en charge dans ce cadre (les frais internes ne sont ainsi pas éligibles : valorisation en ETP de la mobilisation d'un salarié, quote-part de frais de fonctionnement ...).



Précisions sur les documents demandés

L'entreprise devra fournir les factures détaillant la prestation (durée, coût et date de réalisation) et portant la mention acquittée ainsi que l'attestation complétée par l'employeur permettant de s'assurer que les actions mises en œuvre portent sur la prévention des risques ergonomiques.

5. Les aménagements de poste d'un salarié

Les mesures individuelles d'aménagement, d'adaptation ou de transformation du poste de travail d'un salarié s'inscrivant dans une démarche de prévention de la désinsertion professionnelle peuvent être prises en charge. Les frais correspondent aux dépenses engagées pour les travaux d'aménagement du poste de travail. Cela peut notamment inclure l'achat d'un ou plusieurs équipements.



Précisions sur les documents demandés

L'entreprise devra fournir les factures détaillant les investissements réalisés et portant la mention acquittée et la date de réalisation ou de livraison ainsi que deux attestations :

- *l'attestation complétée par le médecin du travail incluant le volet « Proposition de mesures individuelles d'aménagement, d'adaptation ou de transformation du poste de travail ou de mesures d'aménagement du temps de travail » (correspondant au format de l'annexe 4 issue de l'arrêté du 16 octobre 2017 – Ministère du Travail)*
- *l'attestation de l'employeur permettant de justifier que le salarié occupe un poste exposé aux facteurs de risques ergonomiques (en annexe 2).*

6. Le salaire d'une personne dédiée à la prévention des risques ergonomiques (préventeur)

La subvention prévention peut permettre le financement des frais de personnel d'une personne chargée de la mise en place d'actions prévention et de sensibilisation des risques ergonomiques à destination des salariés de l'entreprise. Celui-ci peut être en CDD ou en CDI.



Précisions sur les documents demandés

L'entreprise devra fournir le contrat de travail du salarié et l'attestation assurant que cette personne effectue des missions dédiées à la prévention des risques ergonomiques et qu'elle est présente l'année de la demande (en annexe 2).

III. Les modalités de prise en charge

1. Le calcul de la subvention

Une entreprise peut obtenir le financement partiel de ses dépenses calculé selon un pourcentage défini, plafonné en fonction du type de dépenses ainsi que de sa tranche d'effectifs. La période de référence est 2024-2027.

Type de dépenses	Taux de prise en charge et plafonds par type de dépense sur la période 2024-2027		Plafonds sur la période 2024-2027	
			Entreprises entre 1 et 199 salariés et travailleurs indépendants	Entreprises de plus de 200 salariés
Actions de prévention	70%	25 000€	75 000€	25 000€
Actions de sensibilisation	70%	25 000€		
Aménagement de postes	70%	25 000€		
Salaire de préventeur	Forfait de 8 235€			

Le montant minimum de subvention est de 1 000 €. Les investissements ne peuvent pas être subventionnés si la demande ne respecte pas ce plancher.

En cas d'accord de branche portant sur la prévention des facteurs de risques ergonomiques, les conditions de financement seront plus favorables pour les entreprises relevant de l'accord.



Précisions sur le financement

Les montants pris en compte s'entendent HT et comprennent l'ensemble des frais associés : frais de port/livraison, d'installation, frais de douanes et écotaxe ou encore frais de déplacement ...

Pour les organismes non assujettis à la TVA, la subvention est calculée sur le montant TTC. Une attestation de non-assujettissement à la TVA sera alors demandée.

Les Subventions Prévention versées par l'Assurance Maladie – Risques Professionnels ne figurent pas au nombre des aides exonérées. Elles sont ainsi imposables lorsque l'entreprise est assujettie à l'impôt sur les sociétés.

2. Les cumuls de financements

L'entreprise devra réaliser une demande par type de dépenses réalisées pour chacun de ses établissements (SIRET). Elle ne pourra pas obtenir cette subvention si elle bénéficie déjà d'un contrat de prévention ou en a bénéficié au cours des deux années précédant sa demande.

Le cumul de financements publics pour les investissements réalisés ne peut être supérieur au montant des factures.

3. Des demandes prises en compte par ordre d'arrivée selon les budgets disponibles

Pour rappel, pour être éligibles, les demandes adressées aux caisses régionales devront concerner :

- des équipements livrés
 - des prestations (formations, diagnostics, aménagements de postes) réalisées
 - des salaires de personnels présents dans l'entreprise
- l'année en cours.

Si toutefois l'entreprise ne peut apporter la preuve au moyen de factures acquittés des achats réalisés au cours de l'année, il convient d'adresser avant le 31 décembre de l'année une attestation de « service fait » prévue en **annexe 2** des conditions d'attribution en complément des attestations complétées par le fournisseur ou prestataire.

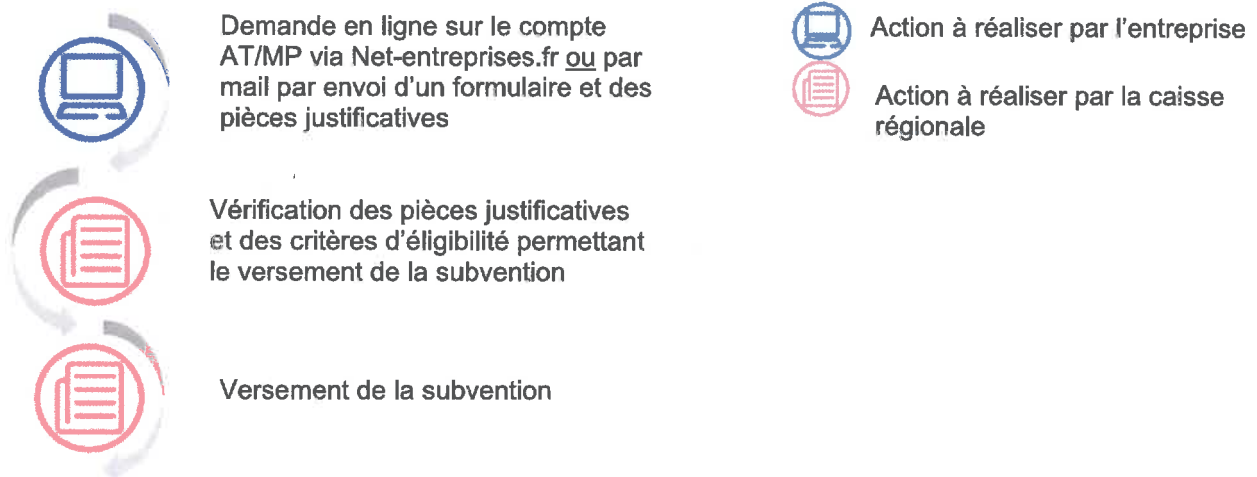
Pour les entreprises

Pour transmettre les dossiers de subvention, rendez-vous sur le compte net-entreprises puis cliquez sur « Effectuer une demande ». La saisie de l'effectif permettra d'orienter vers les dispositifs disponibles. En effet, des budgets régionaux étant fixés en fonction des tranches d'effectifs des entreprises, il n'est pas possible de réaliser une demande lorsqu'ils sont épuisés, la règle de l'ordre chronologique d'arrivée étant appliquée.

L'entreprise peut compléter en ligne le formulaire et transmettre les documents téléchargeables via le service de demandes en ligne.

Pour les travailleurs indépendants

Dans l'attente d'un service en ligne dédié aux travailleurs indépendants, les demandes devront être réalisées par mail aux adresses des caisses régionales disponibles sur le site ameli/entreprise. Le versement de la subvention sera réalisé après vérification des pièces justificatives demandées.



La liste des documents à fournir est précisée en **annexe 1** des conditions d'attribution.

IV. Les engagements de la caisse régionale et du bénéficiaire de la subvention

1. Les engagements de la caisse régionale

Après vérification des éléments transmis, la caisse régionale adressera sa décision sous un délai de 2 mois maximum. Elle s'engage à aider financièrement l'entreprise sans qu'il puisse toutefois en résulter une quelconque mise en cause de sa responsabilité, l'entreprise assumant seule les conséquences de toute nature de ses investissements et ses actions en matière de prévention. Dans le cas de problèmes de prévention rencontrés sur un équipement, la caisse régionale se réserve le droit de refuser de le subventionner.

2. Les engagements du bénéficiaire de la subvention

Dans le cadre de la politique de lutte contre les fraudes, le présent dossier est susceptible de faire l'objet de visites sur site ou d'un contrôle sur pièces après versement de l'aide financière par les agents des caisses régionales qui exigeront de vérifier l'effectivité des investissements, des formations et des prestations réalisées ainsi que les justificatifs originaux et les éléments liés aux attestations sur l'honneur. Si l'équipement est non monté, non installé, ou s'il n'est pas visible, si les prestations n'ont pas été réalisées, ou si les déclarations sur l'honneur se révélaient erronées, la caisse régionale demandera par voie de contentieux le remboursement de la totalité de la subvention accordée et pourra appliquer une pénalité financière ou déposer plainte pénale en cas de fraude avérée.

La caisse régionale peut également procéder à des mesures afin de vérifier la conformité de l'installation avec le cahier des charges. L'entreprise s'engage donc à ne pas revendre l'équipement pour lequel elle a bénéficié d'une Subvention Prévention durant un an à compter de la livraison de l'équipement, à défaut son remboursement pourra être exigé.

Annexe 1 : les pièces justificatives

Documents administratifs	
Pour les entreprises	<ul style="list-style-type: none"> - Formulaire en ligne complété - Attestation Urssaf intitulée « Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales » (attestation de vigilance) devant dater de moins de 6 mois - Attestation de non-assujettissement à la TVA (si l'entreprise est concernée) - RIB en format électronique en PDF (Si la raison sociale du RIB est différente de celle de l'établissement, apposer le cachet de l'entreprise)
Pour les travailleurs indépendants	<ul style="list-style-type: none"> - Formulaire téléchargé et complété - Attestation Urssaf intitulée « Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales » (attestation de vigilance) devant dater de moins de 6 mois - Attestation d'adhésion à l'assurance volontaire (notification de décision) - Attestation Kbis datant de moins de 6 mois ou le document intitulé « situation au répertoire SIREN » - Carte d'identité (carte Nationale d'Identité ou Passeport en cours de validité) du travailleur indépendant demandant la subvention - Attestation de non-assujettissement à la TVA (si l'entreprise est concernée) - RIB en format électronique en PDF (Si la raison sociale du RIB est différente de celle de l'établissement, apposer le cachet de l'entreprise)

Documents permettant de justifier les investissements réalisés	
Ensemble des investissements (hors salaires de préventeur)	<ul style="list-style-type: none"> - Duplicata ou copie de la ou des facture(s) devant comporter les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Nom du fournisseur et son SIRET, • Nom de l'entreprise, • Référence et date de la facture, • Désignation de la prestation ou de l'équipement (avec, pour chaque élément, le libellé, la quantité, le montant unitaire et le montant HT), • Les montants de TVA, de remises éventuelles, le montant total et des acomptes déjà versés avec les dates de paiement (fournir les factures de paiement d'acomptes si les acomptes ne sont pas mentionnés sur la facture finale), • La mention « acquittée », la date de paiement, le mode de règlement (et la référence du paiement éventuellement), • La date de livraison de l'équipement ou de réalisation de la prestation
Formations du volet « Actions de prévention »	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation de participation à la formation devant comporter les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Nom(s) du (des) salarié(s), • Nom de l'entreprise auquel appartient le(s) salarié(s)*, • Nom(s) du (des) formateur(s) et signature(s), • Nom et cachet de l'organisme de l'organisme de formation, • Durée et lieu de la formation, • Signature du chef d'entreprise. <p>* ou attestation de l'employeur assurant que le salarié fait partie de l'entreprise</p>
Diagnostiques ergonomiques du volet « Actions de prévention »	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation du prestataire fournie en annexe 2
Equipements du volet « Actions de prévention »	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation du fournisseur fournie en annexe 2
Actions de sensibilisation	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation de l'entreprise/travailleur indépendant fournie en annexe 2
Aménagements de postes	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation du médecin du travail, issue de l'annexe de l'arrêté du 16 octobre 2017 incluant le volet « Proposition de mesures individuelles d'aménagement, d'adaptation ou de transformation du poste de travail ou de mesures d'aménagement du temps de travail » - Attestation de l'entreprise/travailleur indépendant fournie en annexe 2
Salaires de préventeur	<ul style="list-style-type: none"> - Contrat de travail du salarié dédié à la prévention des risques ergonomiques - Attestation de l'entreprise/travailleur indépendant fournie en annexe 2



Les documents doivent être enregistrés dans des PDF séparés et transmis en une seule fois. La caisse régionale se réserve le droit de demander tout autre document nécessaire à l'instruction du dossier.